
Ouverture de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 454;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22406_t1_0454_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 9 fructidor an II

(mardi 26 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Thionville) (1).

La séance s'ouvre à 11 heures et demie.
On lit la correspondance.

1

La société Montagnarde de Causseure, district de Condom^a; celle de Murat, département du Cantal^b; celle de Puymirol, district d'Agen^c; celle de La Colombierre, district de Champlitte^d; les commis des bureaux du département de l'Indre^e; la municipalité de Jaunais, département de la Vienne^f; la société populaire de Montbazou, district de Tours^g; celle de Montcenis, département de Saône-et-Loire^h; les commis du département de la Dordogneⁱ; la société populaire de Ribeaupillé, département du Haut-Rhin^j; les jeunes gens de la première réquisition qui sont au dépôt général à Rethel^k; la société populaire des sans-culottes hollandais de Saint-Omer^l; le conseil général de la commune de Lons-le-Saulnier, département du Jura^m; le chef du 3^e bataillon du Nord, commandant le camp de Sauvetⁿ; le comité de surveillance de Libourne^o; les officiers municipaux et l'agent national de la commune d'Avoize, district de Sablé^p; l'administration du district, le conseil général de la commune, le tribunal judiciaire, la justice de paix, le comité de surveillance et la société populaire de Senones, département des Vosges^q; l'état-major du fort [de] Querqueville et la municipalité du même lieu^r; le conseil général de la commune de Carcassonne^s; la société populaire de Chenonceaux, département d'Indre-et-Loire^t; le citoyen Varin, général de brigade commandant à

Cherbourg, au nom des garnisons des forts National et de la Liberté^u; la société populaire du Dorat, département de la Haute-Vienne^v; le conseil général de la commune de Duravel, les corps municipaux de Touzac et Vire formant le canton, le comité de surveillance, le tribunal du juge de paix et la société populaire de Duravel, département du Lot^w; la société populaire d'Hargicourt, département de l'Aisne (1); celle de Ganges, département de l'Hérault^x; celle de Gex, département de l'Ain (2); celle de Montbard, département de la Côte-d'Or^y; le 4^e bataillon de la Dordogne^z; les commis du district d'Indremont^a; le comité de surveillance d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux^b; l'administration du district de Doubs-Marat, ci-devant Saint-Hippolyte^c; les membres composant le tribunal du district de Pontarlier^d; la société populaire de Meulan^e; le comité de surveillance du Luc, district de Draguignan^f; le conseil général de la commune d'Alais^g; les laboureurs composant la section de Romas-la-Montagne, canton de La Magistère, district de Valence^h; le conseil général de la commune de Monbahus, département de Lot-et-Garonneⁱ; les maire et officiers municipaux de la commune de Millau, département de l'Aveyron^j annoncent à la Convention nationale la joie et la satisfaction qu'ont causées à tous les patriotes l'anéantissement de l'horrible conjuration et la punition de ces traîtres; ils témoignent à la Convention leur reconnaissance, mêlée d'admiration sur le courage et la fermeté qu'elle a montrés dans cette cir-

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 601.

(1) Mentionné par B^u, 11 fruct. (suppl^h).

(2) Mentionné par B^u, 11 fruct. (suppl^h).